



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

**Objet : Création d'emplois saisonniers**

**Date de la convocation : 25 mai 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 30**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur LINALE Serge ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur ROMITI Gérard ;  
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** que chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale, notamment le Pôle Jeunesse et Loisirs, la surveillance des zones de baignades, le musée, la police municipale et la capitainerie du Vieux Port ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est proposé la création d'emplois saisonniers.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** le recrutement par contrat à durée déterminée pour la période estivale des agents mentionnés dans le tableau suivant :

| Services                   | Postes créés                                              | Nbre                      | DUREE  |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------|--------|
| Surveillance des Baignades | Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN) | 1                         | 2 MOIS |
| Jeunesse et Loisirs        | Agents d'animation titulaires du BAFA                     | 8 en juillet et 7 en août | 2 MOIS |
| Musée                      | Agents d'accueil et de surveillance                       | 14                        | 2 MOIS |
| Police Municipale          | Agents de surveillance de la voie publique                | 3                         | 2 MOIS |
| Animation                  | Agent administratif                                       | 1                         | 2 MOIS |
| Capitainerie du Vieux Port | Agents d'accueil des bateaux de plaisance                 | 3                         | 2 MOIS |

### **Article 2:**

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.

### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/06/2023

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*